

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Harpreet S. Kochhar, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa, Ontario this day of April 20, 2023 at 5:17 PM.

ATTENDU QUE, je, D^r Harpreet S. Kochhar, président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa, Ontario en ce jour du 20 avril, 2023 à 17h17.



Dr. Harpreet S. Kochhar
President of the CFIA
Président de l'ACIA

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Québec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Québec bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 186 (PCZ-186)

Starting at intersection of St-Méthode Range and Cordon Range heading south to Ross Route

East, which becomes 11e Range up to Route des Loisirs

East to the GPS coordinates lat. 45.827512 and long. -72.670025

South across the field to the intersection of 13e Range and Laframboise st.

South to Main St. in St-Nazaire d'Acton

East to Moulin St.

South, to where Moulin St. becomes Route Major up to 9e Range

West, to where 9e Range becomes Route Lachaine up to 8e Range

West, to where 8e Range becomes Route Bochatay up to 7e Range

West to the intersection of Range de la Carrière

South, to where Range de la Carrière becomes St-Éphrem St. up to Lanoie St.

South to Fer Saint-Laurent Rd. & Atlantique

West to St-Georges Range

Northwest to the intersection of 2e Range West

Northeast until the intersection and the Main St. of St-Simon-de-Bagot.

North across the field to the intersection of Yamaska St. and Main St. in St-Hugues.

Northeast on Route Yamaska to the intersection of 4e Range

East across field to the intersection of St-Prime Range and St-Méthode Range

Northeast to Cordon Range

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec - Annexe de déclaration » se décrit comme suit:

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

Limites géographiques pour:

Zone de contrôle primaire 186 (ZCP-186)

À partir de l'intersection du Rang St-Méthode et du Rang du Cordon vers le sud jusqu'à la Route Ross.

Vers l'est qui devient le 11^e Rang jusqu'à la Route des Loisirs.

Vers l'est jusqu'au point de coordonnées lat. 45,827512 et long. -72,670025.

Vers le sud à travers champs jusqu'à l'intersection du 13^e Rang et de la Rue Laframboise.

Vers le sud jusqu'à la Rue Principale de St-Nazaire d'Acton.

Vers l'est jusqu'à la Rue du Moulin.

Vers le sud la Rue du Moulin devient la Route Major jusqu'au 9^e Rang.

Vers l'ouest, le 9^e Rang devient la Route Lachaine jusqu'au 8^e Rang.

Vers l'ouest le 8^e Rang devient la Route Bochatay jusqu'au 7^e Rang.

Vers l'ouest jusqu'à l'intersection du Rang de la Carrière.

Vers le sud le Rang de la Carrière devient la Rue St-Éphrem jusqu'à la Rue Lanoie.

Vers le sud jusqu'au Chemin de Fer Saint-Laurent & Atlantique.

Vers l'ouest jusqu'au Rang St-Georges.

Vers le nord-ouest jusqu'à l'intersection du 2^e Rang Ouest.

Vers le nord-est jusqu'à l'intersection avec la Rue principale de St-Simon-de-Bagot.

Vers le nord à travers champs jusqu'à l'intersection de la Rue Yamaska et de la Rue principale de St-Hugues.

Vers le nord-est sur la Route Yamaska jusqu'à l'intersection du 4^e Rang.

Vers l'est à travers champs jusqu'à l'intersection du Rang St-Prime et du Rang St-Méthode.

Vers le nord-est jusqu'au Rang du Cordon